

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Annulation de loyer : appartement ancienne poste de Thézillieu

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER

Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER

Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

**Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI**

**25 présents, 3 pouvoirs, soit 28 votants.**

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement de l'ancienne poste de Thézillieu a été mis en location le 06 juillet 1994 à Mme Foulon Elisabeth.

Un loyer a été encaissé, par la commune, lors de l'entrée dans les lieux des locataires. Les locataires ont continué à régler leur logement en début de mois. Alors que le contrat stipulait un paiement du loyer à terme échu.

Une mise en conformité des process informatiques a conduit à une réclamation de loyer indue. Cette réclamation faite à la commune de Thézillieu n'a jamais été régularisée dans le contexte de la fusion des communes alors qu'elle est confirmée par son Maire, aujourd'hui Maire délégué de Thézillieu. Il convient que le Conseil municipal annule la somme de 455,93€ en cause.

Aussi il est proposé de la répartir sur le titre 128 et une partie du titre 11.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs étant engagés, des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** l'annulation de la location de l'appartement de l'ancienne poste de Thézillieu pour un montant de 455,93 €  
correspondant au titre 128 (loyer de février 2021)  
et une partie du titre 11 de l'année 2021. (une partie du loyer de janvier 2021).
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture  
001-200066122-20220223-DE-2022-037-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022

